Commune de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20200526-2020-05-26-022-DE
Date de télétransmission : 04/06/2020
Date de réception préfecture : 04/06/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05-26-022
Séance du 26 mai 2020

Date de convocation : 22 mai 2020
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle polyvalente de Montluel à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 0

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Inès DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Pouvoirs : 0

Objet : Condition de dépôts des listes des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Rapporteur : Romain Daubié

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment ses articles D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

Vu le décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Considérant que la commission de délégation de service public est composée dans les communes de plus de 3 500 habitants par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle plus fort reste ;

Vu l'arrêt CE, 19 mars 2012, n° 341562, SA Groupe Partouche ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par lequel il est exposé ce qui suit :

- S'agissant des commissions de délégation de service public, l'article D.1411-5 du CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* » ;
- Il convient donc que l'assemblée délibérante décide que :
  - Les listes doivent être déposées durant la présente séance du conseil municipal afin que puisse être procédé à l'élection desdits membres ;
  - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
  - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE que les listes doivent être déposées durant la présente séance du conseil municipal afin que puisse être procédé à l'élection desdits membres ;**
- **DECIDE que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;**
- **DECIDE que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon es règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ